



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2025 N°7
22 janvier 2025

-Décisions du 20 janvier 2025 portant délégation de signature de la directrice générale
à la directrice territoriale

*ressources humaines

*mesures temporaires

*chômages - jours et horaires

Direction territoriale Nord-Est

P 2

P 9

P 12

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public
et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME SOPHIE-CHARLOTTE VALENTIN, DIRECTRICE TERRITORIALE NORD EST
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4312-3-1,
Vu le code du travail,
Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,
Vu le décret n° 2023-1411 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation de Voies navigables de France,
Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,
Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),
Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),
Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 août 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, en matière de ressources humaines,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les décisions et actes suivants :

- 1) Concernant les personnels d'exploitation de Voies navigables de France, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 7 du décret n°2023-1411 susvisé, à l'exception :
 - des actes relatifs aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, aux congés parentaux,

- des autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, le tout hors raison thérapeutique,
- des actes relatifs aux congés bonifiés,
- des décisions d'affectation en position d'activité, d'accueil en détachement et d'intégration après détachement (autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres), d'intégration directe, de détachement, de détachement par nécessité de service (stagiaires), de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, de mise en disponibilité pour convenances personnelles, de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise et de réintégration après détachement et disponibilité,
- des décisions d'avancement (avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ou concours),
- des décisions de cessation définitive de fonctions (admission à la retraite, acceptation ou refus de démission).

2) Concernant les adjoints administratifs des administrations de l'Etat, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 2012-1491 et de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900278A) repris en annexe 1.

3) Concernant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, toutes les décisions et autres actes prévus par l'arrêté du 28 décembre 2012 (NOR : DEVK1242845A) repris en annexe 2.

4) Concernant les autres fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 2 du décret n° 2012-1491 susvisé et à l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900275A) repris en annexe 3.

5) Concernant les ouvriers des parcs et ateliers mentionnés au 2° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes prévus par le décret n° 65-382 susvisé, à l'exception :

- des actes relatifs aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, aux congés parentaux,
- des autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, le tout hors raison thérapeutique,
- des actes relatifs aux congés bonifiés,
- des décisions d'attribution ou d'évolution de la prime d'ancienneté,
- des décisions d'attribution de la prime d'expérience,
- des décisions de promotion,
- des décisions de cessation définitive de fonctions (admission à la retraite, acceptation ou refus de démission),
- des décisions d'affectation en position d'activité.

6) Concernant les agents contractuels de droit public mentionnés au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes, à l'exception :

- des décisions de validation des besoins de recrutement,
- des actes relatifs aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, aux congés parentaux,
- des autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, le tout hors raison thérapeutique,
- des actes relatifs aux congés bonifiés,
- des décisions d'affectation en position d'activité, d'accueil en détachement et d'intégration après détachement (autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres), d'intégration directe, de détachement, de détachement par nécessité de service (stagiaires) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, de mise en disponibilité pour convenances personnelles, de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise et de réintégration après détachement et disponibilité.

7) Concernant les salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes listés ci-après :

- les courriers de modification des conditions de travail,
- les décisions relatives au télétravail,
- les documents relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de formation et les conventions afférentes,
- les documents relatifs à surveillance médicale (au sens du titre II du livre VI de la 4^{ème} partie du code du travail),
- les documents relatifs aux procédures disciplinaires ne pouvant pas entraîner une rupture du contrat de travail,
- les documents relatifs aux ruptures de période d'essai à l'initiative de VNF.

Même si elles sont liées à des décisions, contrats et autres actes prévus à l'article 1^{er}, sont exclues de toute délégation les opérations et les procédures suivantes :

- les demandes et autres actes de validation des besoins de recrutements,
- les demandes de visa du contrôleur budgétaire sur tout sujet relatif à la gestion des ressources humaines,
- les décisions, opérations et autres actes relatifs à la paie,
- les contentieux en matière de droit de la fonction publique au-delà du 1^{er} degré de juridiction,
- les contentieux en matière de droit du travail et de droit de la sécurité sociale,
- les transactions.

Article 2

Pour les autres personnels de Voies navigables de France ayant leur résidence administrative ou leur lieu de travail sur le territoire de cette direction territoriale, délégation est donnée à Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les décisions et autres actes listés ci-après :

1) Concernant tous les personnels :

- les décisions, conventions et autres actes relatifs à la médecine de prévention et la médecine du travail ;

2) Concernant les agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :

- la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service,
- les décisions et autres actes relatifs à l'action sociale ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, délégation est donnée à M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint, à l'effet de signer dans les mêmes limites, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes et documents définis aux articles 1 et 2 et en annexes 1, 2 et 3.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est et de M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, M. Antoine VOGRIG et Mme Myriam MATHIS, à Mme Laëtitia LAHERRERE, secrétaire générale adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur part à Mme Véronique VILLA, cheffe de l'unité Gestion de Proximité Conseil, à l'effet de signer dans les mêmes limites, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les décisions de gestion du personnel ainsi que les actes et décisions visés aux articles 1 et 2 et aux annexes 1, 2 et 3 à l'exception des actes suivants :

- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de titularisation de stagiaire ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du compte personnel de formation et aux périodes de professionnalisation ;
 - La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
 - La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions.

Article 5

La décision du 20 août 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est en matière de ressources humaines est abrogée.

Article 5

La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 20 janvier 2025

Cécile AVEZARD

Signé

Directrice générale

ANNEXE 1

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées intéressant les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à VNF

!

- 1° Congé de maladie ;
- 2° Congé de longue maladie ;
- 3° Congé de longue durée ;
- 4° Congé de formation professionnelle ;
- 5° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des commissions chargées des questions de santé, sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 9° Congé de solidarité familiale ;
- 10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 ;
- 11° Congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 ;
- 12° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 47° de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900278A) susvisé, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 13° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 15° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 16° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° Disponibilités de droit ;
- 18° Disponibilités d'office ;
- 19° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 20° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- 21° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret du 27 janvier 2017
- 22° Etablissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles ;
- 23° Sanctions disciplinaires exceptées les prises de sanction disciplinaire du 4^{ème} groupe ;
- 24° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- 25° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 26° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 27° Décisions de titularisation ;
- 28° Nomination en qualité de titulaire ;
- 29° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 30° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- 31° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 32° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;
- 33° Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.

ANNEXE 2

Liste des décisions de gestion déléguées intéressant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à VNF

!

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein pour raison thérapeutique ;

2° Les décisions relatives aménagements et facilités d'horaires, ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) De solidarité familiale
- b) De formation professionnelle ;
- c) De validation des acquis de l'expérience ;
- d) De formation syndicale ;
- e) Pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- f) Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- g) De maladie, de longue maladie, de longue durée, pour accident de service ou maladie professionnelle, la reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée, la reprise à temps partiel thérapeutique, à l'exclusion des décisions qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur ;

3° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

- a) Du service national ;
- b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
- c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
- d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

4° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret 2007-658 du 2 mai 2007 ;

5° Les décisions relatives à la gestion du compte personnel de formation et aux périodes de professionnalisation

ANNEXE 3

Liste des décisions de gestion déléguées intéressant les corps de fonctionnaires et les emplois fonctionnels gérés par le ministre chargé des transports affectés à VNF

- 1° Congé de maladie ;
- 2° Congé de longue maladie ;
- 3° Congé de longue durée ;
- 4° Congé de formation professionnelle ;
- 5° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des commissions chargées des questions de santé, sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 9° Congé de solidarité familiale ;
- 10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 ;
- 11° Congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
- 12° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 34° de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900275A) susvisé, dans les mêmes services, sans changement de département ;
- 13° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 15° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 16° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° Disponibilités de droit ;
- 18° Disponibilités d'office ;
- 19° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 20° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 21° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret du 27 janvier 2017 ;
- 22° Etablissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- 23° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 24° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 25° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 26° Aménagements et facilités d'horaires.

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME SOPHIE-CHARLOTTE VALENTIN, DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-EST
-Mesures temporaires-

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4241-3 et A. 4241-26,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 modifié portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 août 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction Nord-Est, délégation est donnée à Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

- M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint ;
- M. Olivier ARNOULD, directeur de la transformation ;
- Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale ;
- Mme Laëtitia LAHERRERE, secrétaire générale adjointe ;
- M. Pascal DUPRAS, chef du service environnement, maintenance et exploitation ;
- M. Xavier MANGIN, chef du service développement de la voie d'eau ;

- Mme Anne-Catherine LADERRIERE, cheffe du service appui à la maîtrise d'ouvrage, stratégique ;
- M. Xavier LUGHERINI, adjoint au chef du service développement de la voie d'eau ;
- Mme Stéphanie CHENOT, adjointe à la cheffe du service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique ;
- M. Nicolas TOQUARD adjoint au chef du service environnement, maintenance et exploitation ;
- Mme Roxanne BAROTTIN, cheffe de l'unité exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation ;
- MM. Bruno GUILLAUME et Frédéric CONE et Mme Noëlle LANCELOT, agents de l'unité exploitation, réglementation et défense du service environnement, maintenance et exploitation.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 48 heures dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas :

- Mme Angélique LEBOEUF, cheffe de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest
- M. Laurent LEMOINE, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle ressources, environnement, ingénierie et territoires de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Christophe THEVENIN, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle maintenance de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Mathieu GIARD, adjoint au chef du pôle entretien et surveillance des ouvrages de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Christian BOHIN, chef du pôle gestion hydraulique - exploitation de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Jérôme SEROUART, adjoint au chef du pôle gestion hydraulique et exploitation ;

- M. Yannick PAYOT, chef de l'UTI canal des Vosges ;
- M. Sébastien GALMICHE, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges ;
- Mme Béatrice DEPARIS, adjointe au chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges ;
- Mme Marie-Hélène PERRIN, cheffe du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal des Vosges ;
- M. Anthony BARET, chef du pôle logistique de l'UTI canal des Vosges ;

- M. Arnaud PETITOT, chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Jean-Luc LARCHER, adjoint au chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Maxime BEDEE, chargé de mission ingénierie de travaux d'entretien et de la restructuration du réseau ;

- M. Francis MARTIN, chef de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. Thibaut VILLA, adjoint au chef de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. Eric VERDUN, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes
- M. Laurent MAILHO, adjoint au chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes
- M. Olivier PITTAU, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Aval de l'UTI Meuse-Ardennes ;

- Mme Linda NEUVILLE, adjointe au chef de pôle gestion hydraulique – exploitation Meuse aval de l’UTI Meuse-Ardenne ;
- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l’UTI Moselle ;
- Mme Catherine BORTOT, adjointe à la cheffe de l’UTI Moselle, cheffe de l’agence exploitation de l’UTI Moselle ;
- M. Claude THIEBAUT, adjoint à la cheffe de l’UTI Moselle, chef de l’agence ingénierie et maintenance de l’UTI Moselle ;
- M. Christian TARONT, adjoint à la cheffe de l’UTI Moselle, responsable de l’Unité Ingénierie Moselle et adjoint du chef de l’Agence Ingénierie Maintenance ;
- M. Stéphane BARELLI, chef de l’agence de Pont à Mousson et chef de l’agence de Toul par intérim de l’UTI Moselle ;
- M. Luc VUIDART, chef de l’UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy ;
- Mme Céline LE TOUX, adjointe au chef de l’UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy ;
- M. Stéphane CLAUDE, chef du Pôle Exploitation, Entretien, Gestion hydraulique ;
- M. Sébastien PIGATO, chef du Pôle Ingénierie Environnement et Développement Durable.

Article 4

La décision du 20 août 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 5

La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 20 janvier 2025

Cécile AVEZARD

Signé
Directrice générale

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME SOPHIE-CHARLOTTE VALENTIN,
DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-EST
-Chômages - Jours et horaires

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 août 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, en matière de chômages,

DECIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction du Nord-Est, délégation est donnée à Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, à l'effet de signer, dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France :

1- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongation ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale du Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les actes visés à l'article 1^{er} :

- M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint ;
- M. Olivier ARNOULD, directeur de la transformation ;
- Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale ;
- Mme Laëtitia LAHERRERE, secrétaire générale adjointe ;

- M. Pascal DUPRAS, chef du service environnement, maintenance et exploitation ;
- M. Xavier MANGIN, chef du service développement de la voie d'eau ;
- Mme Anne-Catherine LADERRIERE, cheffe du service appui à la maîtrise d'ouvrage, stratégique ;
- M. Xavier LUGHERINI, adjoint au chef du service développement de la voie d'eau ;
- Mme Stéphanie CHENOT, adjointe à la cheffe du service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique ;
- M. Nicolas TOQUARD, adjoint au chef du service environnement, maintenance et exploitation ;
- Mme Roxanne BAROTTIN, cheffe de l'unité exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation ;
- MM. Bruno GUILLAUME et Frédéric CONE et Mme Noëlle LANCELOT, agents de l'unité exploitation, réglementation et défense du service environnement, maintenance et exploitation.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les actes visés à l'article 1^{er} :

- Mme Angélique LEBOEUF, cheffe de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Laurent LEMOINE, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle ressources, environnement, ingénierie et territoires de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Christophe THEVENIN, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle maintenance de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Christian BOHIN, chef du pôle exploitation et gestion hydraulique de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Mathieu GIARD, adjoint au chef du pôle entretien et surveillance des ouvrages de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Jérôme SEROUART, adjoint au chef du pôle gestion hydraulique et exploitation ;
- M. Yannick PAYOT, chef de l'UTI canal des Vosges ;
- M. Sébastien GALMICHE, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges ;
- Mme Béatrice DEPARIS, adjointe au chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges ;
- Mme Marie-Hélène PERRIN, cheffe du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal des Vosges ;
- M. Claude FAUCHARD, adjoint à la cheffe du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal des Vosges ;
- M. Anthony BARET, chef du pôle logistique de l'UTI canal des Vosges ;
- M. Arnaud PETITOT, chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Jean-Luc LARCHER, adjoint au chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Maxime BEDEE, chargé de mission ingénierie de travaux d'entretien et de la restructuration du réseau ;
- M. Francis MARTIN, chef l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. Thibaut-VILLA, adjoint au chef de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. Eric VERDUN, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes
- M. Laurent MAILHO, adjoint au chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. Olivier PITTAU, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Aval de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- Mme Linda NEUVILLE, adjointe au chef de pôle hydraulique – exploitation Meuse aval de l'UTI Meuse-Ardennes,

- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'UTI Moselle ;
 - Mme Catherine BORTOT, adjointe à la cheffe de l'UTI Moselle, cheffe de l'agence exploitation de l'UTI Moselle ;
 - M. Claude THIEBAUT, adjoint à la cheffe de l'UTI Moselle, chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle ;
 - M. Christian TARONT, adjoint à la cheffe de l'UTI Moselle, responsable de l'Unité Ingénierie Moselle et adjoint du chef de l'Agence Ingénierie Maintenance ;
 - M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence de Pont à Mousson et chef de l'agence de Toul par intérim de l'UTI Moselle ;
-
- M. Luc VUIDART, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est - Embranchement de Nancy ;
 - Mme Céline LE TOUX, adjointe au chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est - Embranchement de Nancy ;
 - M. Stéphane CLAUDE, chef du Pôle Exploitation, Entretien, Gestion hydraulique de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est - Embranchement de Nancy ;
 - M. Sébastien PIGATO, chef du Pôle Ingénierie, Environnement et Développement Durable de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est - Embranchement de Nancy.

Article 4

La décision du 20 août 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, en matière de chômages est abrogée.

Article 5

La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 20 janvier 2025

Cécile AVEZARD

Signé

Directrice générale